

# Info-Flash

## Santé Sécurité Environnement

Lundi 18 décembre 2023  
Numéro 2023-SSE 17

### ⇒ Travail à distance et SST : 3 publications mises en ligne par l'EU-OSHA

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a mis en ligne en novembre 3 publications sur le travail à distance et la santé-sécurité au travail (en anglais).

Celles-ci traitent des sujets suivants :

- [l'évolution de la réglementation du télétravail](#) en Europe et ses effets sur le bien-être et la santé des travailleurs ;
- [l'émergence de modèles de travail hybrides](#) en tant que nouvel arrangement entraînant des changements par rapport aux règles traditionnelles du lieu de travail, avec à la fois des opportunités et des défis pour les employeurs et les employés ;
- [les implications de la surveillance et du contrôle](#) sur la sécurité et la santé des travailleurs à distance, ainsi que le rôle des mesures de prévention.

Par ailleurs, le télétravail et le travail hybride font partie des [domaines prioritaires](#) de la campagne européenne « La santé et la sécurité au travail à l'ère numérique » qui vient d'être lancée.

### ⇒ Déclarations des salariés sur le C2P : la date limite approche

L'Assurance maladie rappelle dans un communiqué du 27 novembre 2023 que **toute entreprise doit procéder à la déclaration de ses salariés exposés aux risques professionnels pris en compte par le C2P.**

L'employeur a l'obligation de déclarer chaque année l'exposition aux 6 facteurs de risques professionnels en vigueur dans le cadre du Compte professionnel de prévention (C2P) dès lors que cette exposition dépasse un certain seuil. Les facteurs de risques concernés sont :

- le travail en milieu hyperbare ;
- le travail en équipe successives alternantes ;
- le travail de nuit ;
- le travail répétitif ;
- le bruit ;
- les températures extrêmes.

La déclaration au titre du C2P doit être **réalisée avec la paie du mois de décembre 2023, dont la déclaration sociale nominative (DSN) est attendue au 5 janvier 2024 pour les entreprises mensualisées et avant le 15 janvier 2024 pour les autres.**

### ⇒ Contre les maux de l'hiver, les bons réflexes à adopter

La prévention joue un rôle essentiel pour se protéger et protéger son entourage des maux de l'hiver, surtout en période hivernale, propice à la propagation des virus.

De nombreuses [ressources](#) sont disponibles par l'INRS pour informer et sensibiliser les travailleurs sur l'importance des bons réflexes à adopter afin de prévenir les risques de contamination au travail.